

# U.S.B. JU-JUTSU TRADITIONNEL MÉTHODE WA-JUTSU



## Règlement Intérieur de l'Association Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2022

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE JU-JUTSU TRADITIONNEL Méthode WA-JUTSU. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres. Il est, avec les statuts, disponible au siège du club et peut être également consulté sur le site internet du Club.

Pour en faciliter la lecture, ce règlement intérieur reprend le plan des statuts de l'association.

### Article 1. Dénomination

Les dénominations ci-dessous pourront, en tant que de besoin, être utilisées pour désigner l'association, notamment sur les documents administratifs ou les supports de communication :

- USB Ju-Jitsu Traditionnel Méthode Wa-Jitsu ;
- USB Ju-Jitsu Traditionnel ;
- USB JU-JUTSU ;
- USB JJTB

### Article 2. Objectifs de l'association

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

### Article 3. Siège social et domiciliation pour la correspondance

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

### Article 4. Durée de l'association

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

#### **USB JU-JUTSU WA-JUTSU**

Salle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT

Tél. 06 13 93 83 92

Déclaration Préfecture N° W332014127

N° Siret 753 162 718 00013

Agrément jeunesse et sports 33S12027

Paraphes

Secrétaire

P.S.

Président

MGN

## Article 5. Ressources de l'association

Le montant de la cotisation annuelle comprend :

- Le paiement de la carte de membre de l'Académie Européenne de Ju-Jitsu Traditionnel ;
- Le paiement de la cotisation de fonctionnement du club.

Le montant de la cotisation annuelle est voté en Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 6. Composition de l'association

Le titre de membre d'honneur est conféré automatiquement à tout adhérent qui remplirait les deux conditions ci-dessous :

- Avoir exercé une fonction au sein du Bureau de l'association pendant 5 années consécutives ;
- Poursuivre la pratique active du Ju-Jitsu Traditionnel au sein de l'association postérieurement à la cessation de cette fonction.

## Article 7. Adhésion et assurances

Les membres de l'association devront respecter la procédure d'adhésion suivante :

- Fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts martiaux ;
- Autorisation parentale pour les adhérents mineurs de prise en charge par les responsables du club pour toute admission d'urgence à l'hôpital et pour toute intervention chirurgicale urgente ;
- Autorisation parentale pour les adhérents mineurs pour la participation de ces dits adhérents à toutes les activités du club ;
- Autorisation concernant le droit à l'image ;
- Acceptation du document « Règles de vie au Dojo ».

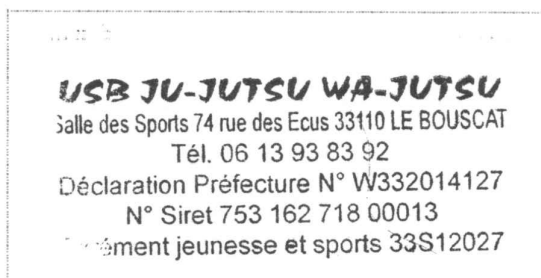
La carte de membre inclut l'assurance des pratiquants dans le cadre de la pratique du Ju-Jitsu Traditionnel. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la carte de membre.

Des sanctions disciplinaires sont prévues par le présent règlement intérieur, notamment dans les cas ci-dessous :

- Tout manquement à l'esprit sportif ;
- Toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre ;
- Tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers ;
- Tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association.

Ces sanctions sont soumises, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement de l'un des membres du Bureau, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement, un des membres du Bureau ;
- Deux assesseurs choisis par l'Assemblée Générale parmi les adhérents.



2

Paraphes

Secrétaire	Président
P. S.	M. Gu

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de l'association ;
- Radiation définitive.

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec « accusé de réception » adressée avec un préavis de 20 jours et mettre à sa disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours avant la date du conseil de discipline.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée.

## Article 8. Affiliation de l'association

Dans le cas où, pour une raison quelconque, l'association ne serait plus affiliée à la Fédération Nationale de Sport en Milieu Rural, mandat est donné au Bureau pour rechercher une autre Fédération sportive et y affilier l'association.

## Article 9. Gouvernance et organisation de l'association

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

## Article 10. Comité Directeur de l'association

Lors des réunions du Comité Directeur, la présence de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

## Article 11. Rôle et pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur a le pouvoir de donner mandat au Président d'ester en justice. Ce mandat doit être voté à la majorité des membres du Comité Directeur et mention doit en être faite dans le compte-rendu de la réunion concernée.

Lorsque le Comité Directeur délègue tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, cette décision doit être inscrite dans le compte-rendu de la réunion concernée.

L'association et le Comité Directeur donnent au Bureau tous les moyens nécessaires pour mener à bien leurs fonctions, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

### **USBJU-JUTSU WA-JUTSU**

Salles des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT

Tél. 06 13 93 83 92

Déclaration Préfecture N° W332014127

N° Siret 753 162 718 00013

Agrément jeunesse et sports 33S12027

3

Secrétaire	Paraphes	Président
P.S.		MGu

## Article 12. Bureau de l'association

L'élection par le Comité Directeur des membres du Bureau doit être faite à bulletins secrets, sauf accord unanime du Comité Directeur pour un vote à main levée. La candidature à l'une des fonctions du Bureau doit être portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Comité Directeur par le candidat 14 jours avant la réunion du Comité Directeur pendant laquelle le vote doit avoir lieu.

En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Un appel à candidature pour entrer au Comité Directeur sera ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) suivante.

Les membres du Bureau sont les seuls à pouvoir effectuer pour le compte de l'association les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois et sauf cas de force majeure, pour les dépenses non prévues au budget de l'association dont le montant excède 200 euros, le paiement sera visé conjointement par le Président et par le Trésorier.

## Article 13. Rôle du Président

Le Président dispose pour accomplir sa mission de tout pouvoir pour, notamment :

- Organiser le fonctionnement des activités de l'association ;
- Organiser l'engagement des bénévoles ;
- Convoquer les Assemblées Générales et veiller à leur bon déroulement ;
- Effectuer les déclarations en Préfecture (notamment pour les modifications statutaires) et plus généralement auprès de toutes les institutions impliquées dans le fonctionnement de l'association ;
- Effectuer les demandes de subventions.

Si un membre du Comité Directeur est élu à la fonction de Vice-Président<sup>1</sup> pour assister le Président, ce dernier définira les missions qu'il lui confie en tant que de besoin.

## Article 14. Rôle du Directeur Technique

Le Directeur Technique peut, par délégation du Président, utiliser le support logistique de l'association pour organiser des manifestations sportives, dans le cadre de l'enseignement et de la pratique du Ju-Jutsu Traditionnel, sur un périmètre plus large que celui de l'association (manifestations régionales notamment).

Ce support concerne notamment les relations avec la Mairie pour la réservation des lieux de pratique, les convocations et invitations à adresser aux participants à ces manifestations.

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture de ce document, les fonctions sont décrites à la forme masculine. Il est évident que ces fonctions peuvent être indifféremment exercées par tout adhérent, sans distinction de genre.

**USB JU-JUTSU WA-JUTSU**  
Salle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT  
Tél. 06 13 93 83 92  
Déclaration Préfecture N° W332014127  
N° Siret 753 162 718 00013  
Agrément jeunesse et sports 33S12027

Paraphes  
Secrétaire P.S.  
Président MGu

## Article 15. Rôle du Trésorier

Le Trésorier de l'association assure notamment les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale ;
- L'établissement et le suivi de la comptabilité.

Si un membre du Comité Directeur est élu à la fonction de Trésorier adjoint<sup>1</sup> pour assister le Trésorier, ce dernier définira les missions qu'il lui confie en tant que de besoin.

## Article 16. Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire assiste le Président pour l'ensemble des tâches administratives de l'association, notamment :

- La correspondance administrative
- La convocation des Assemblées Générales
- Les comptes rendus des Assemblées Générales
- La rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunion du Comité Directeur ;
- L'archivage des comptes rendus dans un registre spécifique, disponible au siège de l'association ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association.

Si un membre du Comité Directeur est élu à la fonction de Secrétaire adjoint<sup>1</sup> pour assister le Secrétaire, ce dernier définira les missions qu'il lui confie en tant que de besoin.

## Article 17. Modalités des votes

Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau ou des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, le vote des résolutions s'effectue à main levée, à l'exception des votes concernant le choix de personnes (notamment candidature, exclusion ou radiation) pour lesquels un vote à bulletin secret est obligatoirement requis.

Sauf disposition contraire, pour qu'une résolution ou une décision soit adoptée il faut qu'elle recueille la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Afin d'éviter un blocage du fonctionnement de l'association, en cas d'égalité des votes recueillis pour une résolution ou une décision, le vote du Président est prépondérant.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

**USJB JU-JUTSU WA-JUTSU**

alle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT

Tél. 06 13 93 83 92

Déclaration Préfecture N° W332014127

N° Siret 753 162 718 00013

ement jeunesse et sports 33S12027

5

Paraphes  
Secrétaire P.S.  
Président H.Gu

## Article 18. Assemblée Générale Ordinaire

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comportera systématiquement, en plus des sujets définis dans les statuts de l'association :

- Un vote concernant les montants de cotisations proposés par le Bureau pour la saison sportive suivante ;
- Un appel à questions diverses de la part des adhérents, à faire parvenir par écrit au Bureau de l'association au moins 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire peuvent valablement faire l'objet d'un vote.

Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire est atteint si plus de 10% des adhérents sont présents ou représentés.

## Article 19. Assemblée Générale Extraordinaire

Le délai minimal de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est fixé à 10 jours avant la date prévue. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le Bureau convoque tous ses membres par tous moyens à sa disposition.

Le Président préside l'Assemblée Générale Extraordinaire, assisté par des membres du Bureau de l'association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour modification des statuts doit réunir au moins le tiers des membres actifs ou bienfaiteurs de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Extraordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour prononcer la dissolution de l'association doit réunir au moins la moitié des membres actifs ou bienfaiteurs de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Extraordinaire.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire peuvent valablement faire l'objet d'un vote.

## Article 20. Ressources de l'association et comptabilité

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

### **USB JU-JUTSU WA-JUTSU**

Salle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT

Tél. 06 13 93 83 92

Déclaration Préfecture N° W332014127

N° Siret 753 162 718 00013

Agrément jeunesse et sports 33S12027

Paraphes  
Secrétaire P.S.  
Président MGu

## Article 21. Rémunération

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

## Article 22. Déclarations des documents

*Pas de modification de l'article correspondant des statuts.*

## Article 23. Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'Union Sportive Bouscataise JU-JUTSU Traditionnel Méthode WA-JUTSU est établi par le Bureau et validé par le Comité Directeur.

Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. La modification sera validée en Assemblée Générale et ne pourra être appliqué qu'à partir de cette date.

*AVERTISSEMENT : Les articles ci-après constituent un complément aux statuts de l'association.*

## Article 24. Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## Article 25. Instruments de paiement

Le Président et le Trésorier sont les seuls à pouvoir détenir les moyens de paiements de l'association et à pouvoir effectuer des virements bancaires par télétransmission et ainsi à détenir les codes d'accès à ses serveurs.

## Article 26. Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les indemnisations des frais de déplacement ne peuvent excéder les montants fixés par l'Urssaf pour l'indemnisation des salariés.

**USB JU-JUTSU WA-JUTSU**  
Salle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT  
Tél. 06 13 93 83 92  
Déclaration Préfecture N° W332014127  
N° Siret 753 162 718 00013  
Agrément jeunesse et sports 33S12027

7

Secrétaire Paraphes Président  
P.S. M.Gn

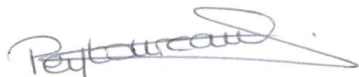
Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de l'association, le 22 octobre 2022

Sandrine PEYTOUREAU  
Secrétaire



Marc GUASCH  
Président



**USB JU-JUTSU WA-JUTSU**

Salle des Sports 74 rue des Ecus 33110 LE BOUSCAT

Tél. 06 13 93 83 92

Déclaration Préfecture N° W332014127

N° Siret 753 162 718 00013

Ministère jeunesse et sports 33S12027